COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

25. 10. 93

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: XD/ 9236085 / Dossier pédagogique 877

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : PARTAGE D'EXPERTISES ENTRE EDUCATEURS PROFESSIONNELS DU FONDS 81

Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 983411U35C1

Etablissement : INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
AV. REINE ASTRID,22
5000 NAMUR

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

877

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis -DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   O Provincial et communal

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   PROVINCE DE NAMUR
   INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
   DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
   Avenue Reine Astrid, 22
   5000 NAMUR
   N° de matricule 9.236.085
   081/ 22.91.75

2. Intitulé de l'unité de formation :

1

Code : 9834 11U 35 Cp.

PARTAGE D'EXPERTISES ENTRE EDUCATEURS PROFESSIONNELS DU FONDS 81.

3. Finalités de l'U.F. :
   Repris en annexe n° ..1.. de ..2.. pages

4. Connaissances préalables requises :
   Repris en annexe n° ..2.. de ..1.. page

5. Classement de l'U.F.:

   Enseignement supérieur de type court catégorie : social.

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement :
   Repris en annexe n° ..3.. de ..0.. page

7. Programme du (des) cours :
   Repris en annexe n° ..4.. de ..1.. page

8. Fixation des capacités terminales
   Repris en annexe n° ..5.. de .. 1.. page.

9. Profil du(des) chargé(s) de l'encadrement
   Repris en annexe n° ..6.. de ..1.. page.

10. Horaire de l'U.F. :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre total de périodes
1. Découv. des compétences	C.T.	14
2. Gestion de l'information	C.T.	14
3. Agir ici et au quotidien	C.T.	14
4. Evaluation collective de l'appropriation des nouveaux outils et des expérimentations sur le lieu de travail	C.T.	8

2. Part d'autonomie

Total des périodes .....50.....

---

11. Date de la proposition du P.O. : 25-8-93 ..... Transmis par le réseau le : .....

Signature du :
Chef d'établissement
Représentant du P.O. subventionné
Décision de la Députation permanente du : 9-11-92

---

12. Observations du Service d'Inspection ~~(annexe éventuelle)~~ avis favorable à condition de tenir compte annexe

Date : 28-09-1993 Signature : Gotovitch

---

13. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~
Motivation de la décision :

Date : 12 OCT. 1993 Signature : J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR PEDAGOGIQUE

OBSERVATIONS RENCONTREES

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CULTURE

Nos réf. AEC/MH.

Namur, le 9 novembre 1992.

Madame QUITIS
Directrice de l'I.S.P.F.S.E.
Avenue Reine Astrid, 22

5000 NAMUR.

OBJET : Unité de formation de régime 1.
Accord d'introduction de dossier auprès du Ministère.

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 5 novembre courant, la Députation permanente a marqué son accord quant à l'introduction du dossier de l'unité de formation intitulée "Partage d'expertise entre éducateurs professionnels des institutions et services relevant du Fonds de soins médico-pédagogiques Fonds 81", 50 périodes, niveau ESS.PS.TC.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

AU NOM DE LA DEPUTATION PERMANENTE :
Le Greffier provincial,

Ph. HUGÉ.

DÉPUTATION PERMANENTE * NAMUR *

Adresse : Avenue Reine Astrid, 22 - 5000 NAMUR - ☎ 081/22.91.75

Annexe 1 : Finalités de l'U.F.

- Conformément aux principales finalités de l'E.P.S., définies dans le décret du 16.04.91, paru au M.B. le 15.06.91 en son article 7 :

1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

2° Répondre aux besoins et demandes émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels

* * *

Quelle que ~~Quelque~~ soit la population prise en charge, on peut constater que ~~l'éducateur~~ est souvent vécu, et se vit aussi parfois, comme un exécutant de consignes éducatives établies par des équipes de psychologues, pédagogues, assistants sociaux, rééducateurs du langage, de la psychomotricité, ...
Nous ne comptons pas polémiquer sur les raisons de cette lecture : quotidienneté et durée de la présence de l'éducateur, responsabilité des tâches matérielles, ...?

de l'unité de formation ??

L'objectif ~~des formations courtes~~ "Partage d'expertises entre éducateurs professionnels" est de :

1° Rendre les éducateurs capables de prendre conscience que les professionnels de l'éducation qu'ils sont, peuvent dépasser le rôle d'exécutant qui leur est le plus souvent confié en créant des outils spécifiques à leur profession, et ce, à travers les missions qui leur sont traditionnellement confiées.(nursing, traitement, socialisation, administration, ...)

2° Rendre les éducateurs capables de comprendre comment des outils particuliers se sont construits.
- de communiquer le savoir spécifique à leur profession,
- de partager le chemin parcouru entre la formation de base et l'organisation d'une pratique créatrice.

3° Rendre les éducateurs capables au départ de la communication d'expérience particulière de créer et d'utiliser des outils visant au changement.

4° Permettre le partage entre des éducateurs ayant créé une pratique spécifique adaptée à leur terrain de travail et des éducateurs confrontés professionnellement à la même problématique.

* * *

de l'unité de formation.

L'objectif des ~~formations courtes~~ est donc le partage, la communication de ~~savoir, d'expertise~~, d'apprentissage effectués par des éducateurs dans leur secteur de travail à d'autres éducateurs désireux de trouver des expertises spécifiques à la profession.

Pour la formation courte centrée sur le Fond 81, les champs de recherche et d'échange seront :

a) découvrir de nouvelles compétences
b) gérer l'information
c) agir au quotidien avec la personne handicapée mentale

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative, il est parfaitement envisageable de créer une deuxième formation courte "Partage d'expertises entre éducateurs professionnels du Fond 81" en utilisant et en présentant d'autres outils spécifiques mis au point par d'autres travailleurs du même secteur.

Annexe 2 : Connaissances préalables requises.

- Posséder au moins les capacités permettant l'accès à la classe II du personnel éducateur subventionné par le Fonds 81, c'est-à-dire, - porteur au moins d'un titre du niveau du secondaire supérieur

ou

- compter une ancienneté de service de 10 ans au moins et être porteur d'un diplôme du secondaire inférieur

et

- travailler en tant qu'éducateur dans le secteur du Fonds 81

Annexe 3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Aucune recommandation.

Annexe 4 : Programme de cours.

1. Découvrir de nouvelles compétences

L'étudiant sera capable de :

a) découvrir ses propres compétences
* dans le vécu de 2 séances d'atelier théatre les participants identifieront et développeront leur compétences particulières

b) construire un projet
* sur base de ces séances les étudiants (acteur et observateur) construiront un projet d'action.
c) d'identifier les personnes ressources

d) rédiger un projet structuré

2. Gérer l'information

L'étudiant sera capable de gérer l'information, en appliquant les méthodes adéquates :

- méthodologie de la récolte de l'information,
- méthodologie du traitement de l'information,
- méthodologie de la conceptualisation du travail,
- méthodologie de la gestion de l'information relative au contexte professionnel des participants.

3. D'agir au quotidien avec la personne handicapée mentale

L'étudiant sera capable d'agir au quotidien :

- en prenant conscience du cadre de l'institution, dans une logique historique de dynamique de changement,
- en prenant en compte les références idéologiques et éthiques (une lecture systémique)
- ainsi qu'une logique de socialisation (l'action politique, éducative et pédagogique de l'éducateur)
- en mettant en oeuvre un "savoir faire", fruit d'expériences d'action "ici et au quotidien" entre éducateur, personne handicapée mentale et parents (le projet émane de la base) et d'une réflexion sur les moyens et les contraintes.

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

- Pour atteindre le seuil de réussite, les candidats doivent prouver qu'ils ont pris conscience de l'ensemble des capacités définies comme capacités terminales.

- Ils seront donc capable :

* par l'action théâtrale, d'échanger et de communiquer un savoir-faire,

* d'identifier et de développer ses compétences professionnelles.

* d'organiser son travail sur le plan de sa conception et de son exécution,

* de récolter les informations (prendre et recevoir),

* de traiter le flux d'informations,

* de transmettre l'information.

* de sortir de la perception figée et imposée de la personne handicapée mentale (infantilisation, stigmatisation),

* de travailler, dans une logique d'intégration plutôt que d'exclusion, les relations entre les acteurs et plus spécialement la personne handicapée mentale - l'éducateur - les parents,

* d'utiliser l'institution au quotidien comme moyen de socialisation.

Annexe 6 : Profil des chargés de cours.

Experts: Travailleur du secteur concerné avec trois années d'experience professionnelle.

ANNEXE;
PARTAGE D'EXPERTISE ENTRE EDUCATEURS PROFESSIONNELS DU FOND 81
Institut Supérieur Provincial de Formation Socio-Educative
Avenue Reine Astrid ,22
5000 NAMUR
dossier n° 877
Code:98 34 11 U 35 C1

Annexe 1:

Il convient de modifier l'expression "formations courtes" en "**unités de formation**"

Annexe 6.

Comme il s'agit d'experts, il convient d'en préciser le profil, les qualifications.

Louise Gotovitch

10- 1993